

CONTRAT DE PARTICIPATION MEET UP GREEN

DEFINITIONS –

Contrat : regroupe (i) la demande de participation acceptée par GL events Exhibitions, (iii) les dispositions générales du présent Contrat, (iii) les conditions particulières ou dispositions spécifiques visées en annexes, (iv) les documents visés à l'article 1 ci-dessous ainsi que (v) les éventuelles demandes de prestations de services complémentaires.

Participant : toute personne physique et / ou morale ayant conclu avec GL events Exhibitions le Contrat pour bénéficier de la participation à l'Evènement considéré.

Evènement : Evènement Meet Up Green organisé par GL events Exhibitions et Food Service Factory se déroulant à la Mutualité, Paris.

Participation : droit de participation à l'Evènement acheté par le Participant auprès de GL events tel que détaillé dans la demande de participation.

PREAMBULE – Le Participant et GL events Exhibitions (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par le Participant auprès de GL events Exhibitions. A ce titre, le Participant reconnaît avoir été invité par GL events Exhibitions à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du formulaire de demande de participation et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, le Participant et GL events Exhibitions sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.

Dans ce contexte, le Participant d'une part et GL events Exhibitions d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, le Participant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des engagements par GL events Exhibitions,

(ii) procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.

De son côté, GL events Exhibitions reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les engagements convenus et détaillés dans la demande de participation.

ARTICLE 1 – DEMANDE DE PARTICIPATION - Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique.

Elles sont complétées et signées par les Participants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et le Participant est engagé dès réception par GL events Exhibitions du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par le Participant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de GL events Exhibitions tel que visé à l'article 3 ci-après.

Le Participant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents.

Toute demande de participation implique l'entière adhésion du Participant :

- au présent Contrat,
- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Evènement, (version RGMC 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016),
- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Evènements organisés en France. Le Participant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que GL events Exhibitions lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de l'Evènement l'exigent.

ARTICLE 2 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS - GL events Exhibitions statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par GL events Exhibitions qui justifiera son refus. Le Participant ne pourra pas invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL events Exhibitions ou l'encaissement du prix correspondant à la demande de participation, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation du Participant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL events Exhibitions. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE - GL events Exhibitions, organisateur de l'Évènement avec la société Food Service Factory, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Participants ne puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 4 – SANCTION EN CAS D'INEXÉCUTION DU CONTRAT

4.1 EXCEPTION D'INEXÉCUTION - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre.

Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante.

A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résolution sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans cette hypothèse, les sommes versées à GL events Exhibitions par le Participant au jour de la résolution du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais – internes et externes - engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résolution.

4.2 RESOLUTION DU CONTRAT - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résolution du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse.

La résolution sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement.

Dans le cas où la résolution est aux torts du Participant : l'exercice de cette faculté de résolution entrainera le règlement à réception de la facture par le Participant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résolution.

Dans le cas où la résolution est aux torts de GL events Exhibitions : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résolution seront dues par le Participant. Le cas échéant, GL events Exhibitions restituera au Participant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par le Participant à la date de résolution du Contrat sont insuffisantes, le solde sera à régler par le Participant dès réception de la facture correspondante.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE - En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : (i) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; (ii) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, le Participant règlera à GL events Exhibitions l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

(ii) Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résolution entrainera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

ARTICLE 6 – IMPREVISION - Eu égard à la durée de l'Évènement considéré, le Participant et GL events Exhibitions conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LE PARTICIPANT - Le fait de conclure un Contrat avec GL events Exhibitions entraîne l'obligation de participer à l'Évènement dans les délais et conditions prescrits par GL events Exhibitions. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement au Participant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive du Participant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL events Exhibitions ainsi que l'application des dispositions de l'article 5 susvisé. GL events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE - La Participant doit être fait par le titulaire du Contrat de Participation, la cession de tout ou partie du droit de participation sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine d'exclusion de l'Évènement de plein droit du Contrat par GL events Exhibitions.

ARTICLE 9 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON - Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant l'Évènement pourront être admis, sur autorisation écrite de GL events Exhibitions. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture de l'Évènement. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le Participant autorise expressément GL events Exhibitions à utiliser toutes prises de vue, sauf refus express notifié à GL events Exhibitions effectuées au cours de l'Évènement, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions).

Le Participant autorise ainsi GL events Exhibitions, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie (i) des photographies et/ou vidéos représentant la participation du Participant, (ii) le nom commercial et/ou la marque du Participant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de l'Évènement.

A ce titre, le Participant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à GL events Exhibitions, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément GL events Exhibitions ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.

Le Participant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de l'Évènement. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES – CONFORMITE - 10.1 Traitements de données personnelles réalisés par GL events Exhibitions (ci-après « GL EVENTS EXHIBITIONS »)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), GL events Exhibitions, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par le Participant dans le cadre de sa demande de participation à l'Évènement.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, publication de certaines données dans l'espace participant du site internet de l'Evènement) ;
- B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires) ;
- C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard du Participant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ;
- D) Le transfert de données personnelles à des partenaires de GL events Exhibitions dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ;
- E) Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est:

- Pour la catégorie A) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Participant.
- Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour GL events Exhibitions ces catégories.
- Pour la catégorie D) : le consentement du Participant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.
- Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de GL events Exhibitions, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

GL events Exhibitions conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque GL events Exhibitions fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. Le Participant est expressément informé qu'il dispose également d'un **droit d'opposition** au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, le Participant doit adresser un courrier à GL events Exhibitions précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : GL events Exhibitions, Service Client, 59 quai Rambaud, 69 002 Lyon, France.

Le Participant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

10.2 Traitements de données personnelles réalisés par le Participant

Le Participant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, le Participant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer à GL events Exhibitions, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, le Participant garantit expressément GL events Exhibitions contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que GL events Exhibitions pourrait subir du fait de la violation, par le Participant, de ses obligations de responsable de traitement. Le Participant s'engage à indemniser GL events Exhibitions de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que GL events Exhibitions pourrait avoir à supporter de ce fait.

10.3 Le Groupe GL events a mis en place un Code de Conduite des Affaires qui définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'il développe. Ce Code est accessible sur le site internet www.gl-events.com.

ARTICLE 11 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE - 11.1 GL events Exhibitions, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

11.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de l'Évènement, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro- coupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

11.3 - Accès internet /service Wifi - Le Participant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL events Exhibitions ne saurait être tenu en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par le Participant dans le cadre du service internet/wifi mis à sa disposition par GL events Exhibitions, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par le Participant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, GL events Exhibitions est garanti par le Participant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi.

Le Participant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. Le Participant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués au Participant est réputée effectuée par celui-ci.

ARTICLE 12 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - Le Participant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelles garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé de son fait ou l'un de ses représentants. Le Participant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à GL events Exhibitions.

ARTICLE 13 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL events Exhibitions, le Participant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de l'Évènement à l'égard des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL events Exhibitions ou autres participants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de l'Évènement. Toute attitude nuisible au bon déroulement de l'Évènement toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 14 – PAIEMENT – Le paiement demandé au sein du Contrat de Participation doit être fait en même temps que la remise du contrat de Participation signé par le Participant.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DU PARTICIPANT - Le Participant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à l'Évènement et déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur. Le Participant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de GL events Exhibitions pour quelque cause que ce soit. Il s'engage, en revanche, à relever et garantir GL events Exhibitions de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE DE GL EVENTS EXHIBITIONS - 16.1 GL events Exhibitions garantit la conformité de l'organisation de l'Évènement conformément au Contrat.

16.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de GL events Exhibitions serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutée ou défailtante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de GL events Exhibitions, plafonds que GL events Exhibitions communiquera au Participant sur simple demande.

ARTICLE 17 – CESSION - TRANSFERT - Le Participant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses

droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités du Participant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à GL events Exhibitions. Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire.

GL events Exhibitions pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe GL events qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités dans le cadre d'une réorganisation globale.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout différend pouvant survenir entre le participant et GL events Exhibitions relatif à la formation et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la cessation des présentes et/ou de tout contrat conclu entre le participant et GL events Exhibitions sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, en ce compris tout différend relatif à la rupture du contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L.442-6 du code de commerce.